



COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE DE L'INSERM

Association (loi 1901)

Siège social : 93 Avenue de Fontainebleau – 94 270 LE KREMLIN BICÊTRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE DE L'INSERM

Association (loi 1901)

Siège social : 93 Avenue de Fontainebleau – 94 270 LE KREMLIN BICÊTRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Association COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE DE L'INSERM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE DE L'INSERM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Trésorière et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le C.N.A.S.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

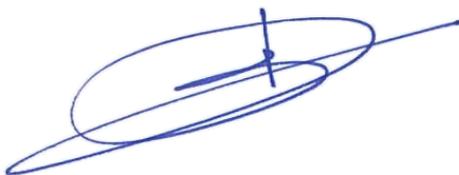
Fait à Lyon, le 7 juin 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



Gaël DHALLUIN

Associé

ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
Immobilisations incorporelles	137 741,71	137 741,71	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	26 055,71	26 055,71	-	-
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	111 686,00	111 686,00	-	-
Immobilisations corporelles	402 848,24	339 253,74	63 594,50	49 398,63
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages				
Autres immobilisations corporelles	402 848,24	339 253,74	63 594,50	49 398,63
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	645 264,33	314 740,62	330 523,71	377 637,83
Participations et créances				
Autres titres immobilisés	508 070,00	300 138,99	207 931,01	236 294,82
Prêts	109 174,08	14 601,63	94 572,45	114 848,63
Autres	28 020,25		28 020,25	26 494,38
TOTAL I	1 185 854,28	791 736,07	394 118,21	427 036,46
Stocks et encours				
Avances & acomptes versés/com.	158 523,71		158 523,71	61 157,22
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	68 663,44	11 551,89	57 111,55	49 883,65
Créances reçues par legs ou dons				
Autres	53 052,68		53 052,68	88 865,44
Valeurs mobilières de placement	106 110,72		106 110,72	105 121,57
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 248 069,55		1 248 069,55	1 006 322,01
Charges constatées d'avance	144 363,14		144 363,14	172 133,54
TOTAL II	1 778 783,24	11 551,89	1 767 231,35	1 483 483,43
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion (V)				
TOTAL I+II+III+IV+V	2 964 637,52	803 287,96	2 161 349,56	1 910 519,89

PASSIF	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
Fonds propres		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires	524 000,00	524 000,00
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelable (1)		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	903 779,11	1 060 969,66
Réserves pour projets de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	69 412,58	157 190,55
Situation nette	1 497 191,69	1 427 779,11
Fonds propres consommables		
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
TOTAL I	1 497 191,69	1 427 779,11
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations réglementées		
Fonds dédiés		
TOTAL II	-	-
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	152 541,00	129 473,00
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement (1)		
Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs) (1)		
TOTAL III	152 541,00	129 473,00
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres participatifs)		
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit risques		
Emprunts et dettes financières diverses	1 441,69	1 537,17
Avanc. & acptes reçus/com en cours	24 263,74	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 020,06	108 001,07
Dettes des legs et dotations		
Dettes fiscales et sociales	109 247,91	91 812,72
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	130 862,64	93 354,34
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	46 780,83	58 562,48
TOTAL IV	511 616,87	353 267,78
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL I+II+III+IV+V	2 161 349,56	1 910 519,89

(1) Ne concerne que la colonne de l'exercice précédent

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/12/23	Au 31/12/22
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	1 025 067,32	1 041 272,02
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 416 265,00	2 287 335,00
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liés à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances vie</i>		
Contributions financières		
Cotisations (1)		
Subventions d'exploitation (1)		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de cha	1 733,00	966,14
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	2 788,26	158,75
TOTAL I	3 445 853,58	3 329 731,91
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	2 198 575,95	2 451 908,92
Aides financières		
Impôts, Taxes et versements assimilés	10 876,39	12 175,25
Salaires et traitements	311 652,87	292 993,64
Charges sociales	98 378,37	96 435,64
Dotations aux amortissements et dépréciations	20 542,13	53 008,71
Dotations aux provisions		1 703,81
Dotations aux provisions pour risque et charges	23 068,00	68 049,31
Report en fonds dédiés		
Subventions accordées par l'association (1)		
Autres charges	693 462,96	637 694,72
TOTAL II	3 356 556,67	3 613 970,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	89 296,91	284 238,09
Produits financiers		
De participations	9 071,48	2 247,58
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		

Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	611,11	62 788,05
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	9 682,59	65 035,63
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 974,92	31 233,10
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	28 974,92	31 233,10
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	- 19 292,33	33 802,53
RESULTAT COURANT (I-II-III-IV)	70 004,58	- 250 435,56
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 000,00	170 146,01
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	1 000,00	170 146,01
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		7 000,00
Sur opérations en capital		69 635,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	-	76 635,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 000,00	93 511,01
Participation des salariés au résultat (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 592,00	266,00
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (1)		
Engagement à réaliser sur ressources affectées (1)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 456 536,17	3 564 913,55
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	3 387 123,59	3 722 104,10
EXCEDENT OU DEFICIT	69 412,58	- 157 190,55
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

(1) Ne concerne que la colonne de l'exercice précédent

ANNEXE

Comptes annuels au 31/12/2023

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés sous les cinq rubriques ci-après.

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (Caes) est une association régie par la loi de 1901, qui a pour but de promouvoir, d'étudier, d'organiser et de réaliser tout projet à caractère social, culturel ou éducatif. Il propose aux agents de l'Inserm de participer à des activités auxquelles ils ne pourraient accéder sans son appui (financier ou organisateur).

A) FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Note N° 1 – Faits majeurs de l'exercice

- Acquisition d'un mobil Home à Aureilhan pour un montant de 34 738 €
- Versement d'un acompte de 23 963 € pour le nouveau logiciel de gestion ACLE CE qui viendra remplacer GANAEL
- Nouvelle mandature CNAS 2023-2027

Note N° 2 – Événements post-clôture

NEANT

B) PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note N° 3 - Hypothèses de base

Les présents comptes ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC N°2014-03 applicable à l'exercice et arrêtés par le conseil d'administration.

En plus du règlement ANC 2014-03, les comptes ont été arrêtés en respectant les adaptations sectorielles spécifiques conformément au référentiel ANC N°2018-06

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Note N° 4 - Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

4.1 - Méthode des coûts historiques

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en monnaie nationale courante. Plus particulièrement, les modes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

4.2 - Actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces actifs. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Lorsque la valeur actuelle d'un élément de l'actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle de l'actif concerné par la constatation, selon le cas, d'un amortissement exceptionnel ou d'une provision.

Les immobilisations amortissables ont été amorties de manière linéaire afin de prendre en compte la dépréciation économique des biens.

Les durées d'amortissement utilisées sont pertinentes car elles correspondent bien aux durées réelles d'utilisation.

Les durées pratiquées sont les suivantes :

· Immobilisations incorporelles :	
- Droits de réservation prioritaires	15 à 40 ans linéaire
- Logiciels	1 à 3 ans "

· Immobilisations corporelles :	
- Matériels	5 ans "
- Matériels et Mobiliers de bureau	3 à 10 ans

Les Titres de participations dans les SCI de tourisme sont provisionnés sur une durée de 15 ans, de façon à permettre au CAES INSERM de renouveler son patrimoine mis à disposition des agents

4.3 - Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

4.4 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

4.5 – Subvention d’investissement rapportée au compte de résultat

Néant.

C) INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1- BILAN ACTIF

Note N° 5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

	Valeurs brutes au 31/12/2022	Acquisition en 2023	Sorties en 2023	Valeurs brutes au 31/12/2023
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels	26 055,71			26 055,71
Droits de réservations prioritaires	111 686,00			111 686,00
Immobilisations Corporelles				
Autres immo corp.	368 110,24	34 738,00		402 848,24
	505 851,95	34 738,00	-	540 589,95

Amortissements

	Amortissements au 31/12/2022	Dotations en 2023	Reprises en 2023	Amortissements au 31/12/2023
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels	26 055,71			26 055,71
Droits de réservations prioritaires	111 686,00			111 686,00
Immobilisations Corporelles				
Autres immo corp.	318 711,81	20 541,93		339 253,74
	456 453,52	20 541,93	-	476 995,45

Note N° 6 - Immobilisations financières

Autres Immobilisations Financières

	Valeurs brutes au 31/12/2022	Acquisition en 2023	Sorties en 2023	Valeurs brutes au 31/12/2023
Titres sociétés de tourisme	508 070,00			508 070,00
Prêts Solidarité	129 450,26	27 828,95	48 105,13	109 174,08
Dépôts et cautionnements	26 494,38	1 525,87		28 020,25
	664 014,64	29 354,82	48 105,13	645 264,33

	Dépréciations au 31/12/2022	Dotations en 2023	Reprises en 2023	Dépréciations au 31/12/2023
Titres sociétés de tourisme	271 775,18	28 974,92	611,11	300 138,99
Prêts Solidarité	14 601,63			14 601,63
Dépôts et cautionnements				
	286 376,81	28 974,92	611,11	314 740,62

	Valeurs nettes au 31/12/2022	Valeurs nettes au 31/12/2023
Titres sociétés de tourisme	236 294,82	207 931,01
Prêts Solidarité	114 848,63	94 572,45
Dépôts et cautionnements	26 494,38	28 020,25
	377 637,83	330 523,71

PRÊTS SOLIDARITÉ EN COURS :

<i>Solde au 31/12/2023</i>	<i>Remboursements prévus en 2024</i>	<i>Remboursements prévus de 2025 à 2028</i>
109 174,08 €	51 006,60€	106 271,66 €

Note N° 7 - Créances clients et autres créances

Au 31 décembre 2023, les créances sur les agents participants représentent 68 663 € et le montant des autres créances s'élève à 53 053 €

Leur exigibilité est inférieure à un an. Afin de tenir compte de certains risques de non-recouvrement, il est indiqué que les créances sont dépréciées à hauteur de 11 552 €.

Au cours de l'exercice 2023, aucune dotation a été pratiquée sur les créances clients et sur les autres créances.

Note N° 8 – Valeurs mobilières de placement

Néant

2- BILAN PASSIF

Note N° 9 - Réserves

Au 31 décembre 2023, le poste « Réserves » se décompose ainsi :

Réserves obligatoires	391 720,43 €
Réserves libres	512 058,68 €
Total	903 779,11 €

Note N° 10 - Résultat net

L'exercice de l'année 2023 est excédentaire de **69 412,58 €**

Note N° 11 – Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	524 000,00				524 000,00
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	1 060 969,66	- 157 190,55			903 779,11
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	- 157 190,55	157 190,55	69 412,58		69 412,58
Situation nette	1 427 779,11				1 497 191,69
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 427 779,11	-	69 412,58	-	1 497 191,69

Note N° 12 – Engagement de retraite - Provision départ à la retraite

Jusqu'au 31/12/2021, une provision pour indemnités de fin de carrière était constituée pour toute personne dont le départ en retraite est prévu dans les cinq années à venir.

A partir de l'exercice 2022, une provision pour indemnités de fin de carrière est constituée pour l'ensemble du personnel conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative « aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises »

Au 31/12/2023, la provision est comptabilisée à 152 541 €, charges sociales incluses.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de charges : 40%
- Taux de revalorisation des salaires : 1,25%
- Taux d'actualisation : 3,17%
- Modalités de départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité : TD/TV 2017-2019

Note N° 13 – Dettes

Leur exigibilité est inférieure à un an.

3 - BILAN ACTIF ET PASSIF

Note N° 14 - Comptes de régularisation

Ils concernent exclusivement l'exploitation. Ils correspondent aux éléments suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
* Charges constatées d'avance:	144 363	172 133
* Produits constatés d'avance:	46 781	58 562
* Charges à payer:		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	56 825	18 543
- Dette fiscales et sociales	84 646	71 185
- Autres dettes :	127 780	85 094
* Produits à recevoir:	7 879	6 665
* Organisme sociaux produits à recevoir	1 253	0
* Produits non encore facturés	2 353	4 711

D) INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note N° 15 - Charges et produits exceptionnels

	CHARGES	PRODUITS
Charges Exceptionnelles	7 151,00	
Produits Exceptionnels		
· Geste commerciale La Banque Postal (Suite Fraude CB (7000€) en 2022 sur compte CLAS Nantes)		1 000,00
	7 151,00	1 000,00

Note N°16 - Subvention

Le CAES INSERM a perçu au cours de l'exercice 2023 une subvention d'exploitation en provenance de l'INSERM d'un montant de 2 416 065 euros.

E) ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Note N° 17 – Effectif moyen

L'effectif du CAES est de 8 salariés au 31/12/2023.

Note N° 18 - Autres engagements

Néant